

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 Mai 2018

Date de la convocation : Jeudi 17 Mai 2018.

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjoints –Annie MOBUCHON, François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Jacky GOUAULT, Annick CHAUSSIS, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Christian HAMON par délégation à Mme Catherine ALLAIN, M. Rafaël CLOFENT par délégation à M. Kévin CADIC, Mme Virginie MOISAN par délégation à Mme Emmanuelle LAGATDU, Mme Zoé FLOURY par délégation à M. Alain LE BLEIZ, Mme Ghislaine AMELINE de CADEVILLE par délégation à M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme Annick CHAUSSIS, M. Guy CROISSANT par délégation à M. Pierre MORVAN.

Était absent : M. Eric BOTHOREL.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER

Présents : 20

Représentés : 7

Votants : 27

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

M. le Maire souhaite répondre à l'actualité sur l'organisation des Centres Hospitaliers et notamment sur celui de Guingamp. Il indique qu'en tant que Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Paimpol et représentant de la commune il sera amené à se prononcer sur le sujet. Il ajoute qu'un article de presse indiquait que le centre hospitalier de Paimpol avait subi une fermeture des urgences de nuit. M. le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une mauvaise information et rappelle que l'organisation des urgences a été faite avec le centre hospitalier de Saint-Brieuc. Celles-ci fonctionnent 24h sur 24h et qu'il n'y a aucune réorganisation de prévue à moyen et long terme. Il demande aux élus de répondre aux personnes qui se sont inquiétées de cette fermeture.

Renouvellement des membres des conseils de quartier :

Afin de renouveler les membres des trois conseils de quartier, un appel à candidature avait été lancé lors du conseil municipal du 29 mars dernier et dans la presse locale.

- 14 candidatures ont été reçues pour le conseil de quartier de Kéridy (Jean-Luc LE GRAND, Yves JAFFREO, Yves LEMÉE, Geneviève LE CLEUZIAT, Michel LECHVIEN, Nicolas RIVOALLAN, Jacques HURÉ, Anne-Marie LE MAREC, Guy GRALL, René ESQUENET, Hervé CONAN, Yvette LE GLANAER, Dominique SPARFEL, François GRIVART).
- 9 candidatures pour Paimpol (Françoise BOUCHARD, Jean-Marie GODIN, Marie MÉVEL, Alain DUMONT, Béatrice BALCOU, Marie TOURNEMINE, Bernard OMNES, Michel PARROT, Joëlle De BEAUMAIS).
- 11 candidatures pour celui de Plounez (Anne-Marie LE BITOUX, Michel NOEL, Béatrice CÉVENNO, Erwan LEFFRAY, Jacques RIVOALLAN, Anne DERVILLY, Betty HERVÉ, Patrick LARINIER, Julien LE BOUCHER, Philippe JEANNIN, Yvonne JACOB).

Résultat du tirage au sort :

Conseil de Quartier de Kéridy :

- René Esquenet
- Yves Lemée
- Hervé Conan
- Yvette Le Glanaer
- François Grivart
- Dominique Sparfel

Conseil de Quartier du Centre-Ville :

- Alain Dumont
- Béatrice Balcou
- Joëlle de Beaumais
- Françoise Bouchard
- Bernard Omnès
- Jean-Marie Godin

Conseil de Quartier de Plounez :

- Béatrice Cévenno
- Erwan Leffray
- Jacques Rivoallan
- Betty Hervé
- Julien Le Boucher
- Philippe Jeannin

M. le Maire félicite les nouveaux membres des conseils de quartier et informe qu'ils se réuniront prochainement pour leur installation.

M. le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2018.

Mme TREGUER indique que sa remarque sur les recettes de fonctionnement n'a pas été mentionnée. La remarque suivante sera rajoutée au procès-verbal :

« Mme TREGUER note qu'il est nécessaire de ne pas faire une mauvaise interprétation sur l'excédent de fonctionnement qui n'est pas à prendre en compte comme des recettes de fonctionnement régulières et récurrentes. Ces recettes sont réaffectées sur le fonctionnement pour pouvoir voter un budget à l'équilibre. »

Après avoir pris en compte la remarque de Mme TREGUER, le procès-verbal est adopté à la majorité (2 abstentions MM. GOUAULT et CROISSANT absents lors de la séance du 29 mars).

Délibération n° 2018-41

LIGNE DE TRESORERIE 2018 - 2019

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Le contrat de ligne de trésorerie de la ville, souscrit auprès de la Banque postale, arrive à échéance. Les modalités de ce contrat étaient les suivantes :

Etablissement	Montant	Index ou taux	Marge
La Banque postale	400 000 €	Eonia + marge de 0.740 % l'an	

Le contrat étant annuel, une nouvelle consultation des organismes prêteurs doit être effectuée.

Le Maire disposant d'une délégation pour la consultation des lignes de trésorerie, il convient de définir le montant maximum de cette ligne de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT, M. MORVAN, Mme AMELINE DE CADEVILLE par délégation à M. GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme CHAUSSIS).

AUTORISE le Maire ou son représentant de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie nécessaire à la ville de Paimpol pour les années 2018 et 2019 pour un montant maximum annuel de 400 000€, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-42

ADMISSIONS EN NON VALEUR - SARL CUISINES ET POELES

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

La SARL CUISINES ET POELES restait redevable d'une redevance d'insertion de publicité envers la Commune de PAIMPOL pour un montant total de 447,69 euros.

La SARL a été mise en liquidation judiciaire le 10/06/2015. Le 6 juillet 2015 la dette de 483 euros a été produite auprès du liquidateur la SELARL TCA et le 27 novembre 2017, le Tribunal de commerce de St Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de CUISINES ET POELES, la Trésorerie a récupéré un chèque de 35,31 euros, la créance est désormais de 447,69 euros

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 447,69 euros, correspondant à la redevance d'insertion de publicité due par la SARL CUISINES et POELES au titre de l'exercice 2015.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-43

ADMISSION EN NON-VALEUR - SARL EPICERIE MILLE AROMES

Rapporteur : M. LE BLEIZ

La SARL EPICERIE MILLE AROMES restait redevable de ses droits de voirie 2015 et de ses droits d'étalage 2016 envers la Commune de PAIMPOL pour un montant total de 127,33 euros.

La SARL a été mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Saint Brieuc en date du 31/08/2016.

En date du 12 septembre 2016, les droits de voirie 2015 ont été produits auprès du liquidateur pour 76,40 euros et en date du 19 octobre 2016 les droits d'étalage de 2016 ont été produits auprès du liquidateur pour 50,93 euros.

En date du 12 mars 2018, le Tribunal de Commerce de St Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre pour pertes sur créances irrécouvrables pour la somme de 127.33 euros, correspondant aux droits de voirie 2015 et aux droits d'étalage 2016 dus par la SARL EPICERIE MILLE AROMES.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-44

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELIMINATION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : M. BOYARD-OGOR.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe du remboursement des frais d'élimination des nids de frelons asiatiques engagés par les particuliers ou entreprises paimpolais.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement des frais pour les personnes et montants suivants :

NOMS	ADRESSE INTERVENTION	MONTANT SUBVENTIONNE
TOBOGGA LOUIS	12 RUE DU MOULIN STE HELEN	160,00
REDON JULIETTE	12 RUE DE KERNOA	93,50
DONDAINE BOULIOU MARIE LAURE	7 RUE NOVICE LE MAOUT	95,00
GUIVARCH MARIE PIERRE	43 RUE BECOT	160,00
LE FLOC'H JEAN JACQUES	4 RUE DU DOCTEUR MONJARRET	132,00
TOTAL		640,50

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-45

**CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE ENTRE LA VILLE DE PAIMPOL, LE
CCAS ET LE CASCI.**

Rapporteur : Mme MOBUCHON.

Depuis 2011, la ville de Paimpol s'est engagée à soutenir financièrement l'association CASCI gérant les chantiers d'insertions. Cet engagement est formalisé annuellement par une convention entre la Ville de Paimpol, le CCAS et le CASCI

Le CASCI a sollicité le renouvellement de cette convention pour 2018.

Selon les termes de la convention, annexée à la présente délibération, le soutien financier de la ville de Paimpol est plafonné à 50 000 €. Le versement d'un premier acompte de 25 000 € maximum interviendra à la fin du premier semestre et le solde sera versé en fonction du bilan prévisionnel de l'association avant le 15 décembre 2018.

Mme LE SAULNIER se réjouit que sur 30 personnes en ETP, 7 personnes ont signé un CDI, 7 autres personnes ont signé un CDD et 8 personnes sont en formation qualifiante. (CAP, certification pour les CACES).

M. CROISSANT demande si d'autres communes sont liées par convention au CASCI.

Mme LE SAULNIER répond que la convention avec la ville a été signée à la fusion des deux chantiers (chantier d'insertion de Paimpol et le CASCI).

M. CROISSANT indique qu'il s'agit d'une compétence territoriale et pense qu'elle pourrait être portée par l'agglomération.

Mme LE SAULNIER répond que l'agglomération n'a pas la compétence « insertion » et ajoute que le CASCI préfère que les communes lui donnent du travail.

M. GUILLEMOT indique que la commune de Paimpol joue le jeu mais trouve que les autres communes ne donnent pas de travail au CASCI et souligne la qualité du travail réalisé par ces équipes.

M. ERAUSO indique que les résultats sont exceptionnels et rappelle que l'objectif du CASCI est de former les personnes et de leur permettre de trouver un emploi. Il souligne que 73% en sorties positives du CASCI est pour lui exceptionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mme LE SAULNIER ne prenant pas part au vote en tant que présidente du CASCI),

ADOPTE la convention de subvention jointe en annexe de la présente délibération;

DECIDE le versement de la subvention d'équilibre au CASCI, par le biais du CCAS, sous forme d'acomptes tel qu'il est stipulé dans la convention jointe ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2018 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-46

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2019

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération n°10-80 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire de la commune la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Depuis le 1^{er} janvier 2014, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette actualisation est possible sous réserve que le conseil municipal délibère avant le 1er juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal de la TLPE prévu au 1^o du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élève en 2019 à 15.70 €/m²/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R.2333-10 à R. 2333-17.

Vu l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Le régime de cette taxe a ensuite été précisé par la Loi n°2011-1978 du 28/12/2011 de finances rectificative pour 2011 et la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012 de finances rectificative pour 2012 et le Décret n°2013-206 du 11/03/2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019.

M. GOUAULT informe que la minorité votera contre cette décision et pense que cette taxe n'est pas neutre pour les entreprises.

M. le Maire répond que les entreprises qui choisissent un dispositif publicitaire de 12m² et moins sont exonérées.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 3 abstentions (Mme LAGATDU, M. LE BLEIZ, Mme MOISAN par délégation à Mme LAGATDU) et 8 contre (M. CADIC, M. LE MOAL, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS, M. CROISSANT, M.MORVAN, Mme AMELINE DE CADEVILLE par délégation à M. GOUAULT et Mme CHAPPÉ par délégation à Mme CHAUSSIS),

DECIDE de maintenir pour 2019 les tarifs applicables sur le territoire de la commune depuis 2014, en fixant les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables à compter du **1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :**

Barème (€/ m ² / an / face)		A compter du 1 ^{er} janvier 2019
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,20 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	30,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	45,60 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	91,20 €
Enseignes	Superficie inférieure à 7 m ²	Exonération de droit
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² , hors enseignes scellées au sol	Exonération
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² , enseignes scellées au sol	15,20 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	30,40 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	60,80 €

DECIDE, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., de maintenir l'exonération suivante :

- o Les enseignes non scellées au sol, si la somme des leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-47

MINI CAMP TELGRUC-SUR-MER DU 23/07 AU 27/07/2018

Fixation des tarifs

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

BUDGET PREVISIONNEL

Avec 1 directeur, 1 animateur salarié et 1 stagiaire	
Charges	
Hébergement en tente	456,50€
Activités sportives et nautiques	939,00€
Transport aller/retour	250,00€
Alimentation	700,00€
Total	2345,50€

Coût de revient par jeune : 156,36 €(2345,50€/15 personnes)

En 2018 les familles ayant un QF <600 € peuvent bénéficier des tickets CAF Evasion d'une valeur de 12 €/jour, soit 60 € pour le séjour par jeunes.

Quotient Familial	Base de calcul à charge de la famille	Tarif	Avec déduction des bons vacances
0 - 512 €	40 %	62.54€	2.54€
513 - 772 €	50 %	78.18€	18.18€
773 - 1032 €	60 %	93.81€	
1033 - 1299 €	75 %	117.27€	
> 1299 €	100 %	156.36€	
Tarif extra-muros		329.28€	

M. ERAUSO indique qu'il votera contre compte tenu qu'il trouve que la marge est très importante entre le quotient le plus bas et le plus élevé.

Vu les avis favorables des commissions Population et Solidarité et Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 contre (M. ERAUSO),

FIXE les tarifs ci-dessus pour le mini-camp organisé cet été,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-48

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Fixation des tarifs

Rapporteur : Mme TREGUER.

Les tarifs des cours de danse et d'expression corporelle pour l'année 2017-2018, ont été fixés par délibérations n° 2017/061 du 11 mai 2017 et 2017/083 du 22 juin 2017.

EVEIL 1h/semaine	Trimestre	Année
1 ^{er} enfant	46.90€	140.70€
2 ^{ème} enfant	42.20€	126.60€
3 ^{ème} enfant et +	37.50€	112.50€
CLASSIQUE 2h/sem		
1 ^{er} enfant	93.80€	281.40€
2 ^{ème} enfant	84.40€	253.20€
3 ^{ème} enfant et +	75.00€	225.00€
Expression corporelle		
1h par semaine	36.00 €	108.00 €
2h par semaine	72.00 €	216.00 €

- Tarif unique pour les Paimpolais et les non Paimpolais
- Réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant, le premier payant le tarif plein
- Réduction de 20% pour le 3^{ème} enfant et plus, le premier payant le tarif plein et le second bénéficiant d'une réduction de 10%
- Sont déductibles les coupons sports, les chèques vacances, les chèques loisirs CAF, les bons loisirs MSA
- En cas d'arrêt maladie supérieur à un mois, il sera appliqué une réduction égale au prix moyen des cours pour une heure, soit pour l'année 2017/2018 : 3.62€heure de cours pratiqué.

Pour la nouvelle année scolaire 2018-2019, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants (maintien, augmentation de 1%, augmentation de 2%).

EVEIL 1h/semaine	Maintien		Augmentation 1%		Augmentation 2%	
	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année
1 ^{er} enfant	46.90€	140.70€	47.36€	142.08€	47.83€	143.51€
2 ^{ème} enfant	42.20€	126.60€	42.62€	127.86€	43.04€	129.13€
3 ^{ème} enfant et +	37.50€	112.50€	37.87€	113.62€	38.25€	114.75€
CLASSIQUE 2h/sem						
1 ^{er} enfant	93.80€	281.40€	94.73€	284.21€	95.67€	287.02€
2 ^{ème} enfant	84.40€	253.20€	85.24€	255.73€	86.08€	258.26€
3 ^{ème} enfant et +	75.00€	225.00€	75.75€	227.25€	76.50€	229.50€
Expression corporelle						
1h par semaine	36.00 €	108.00 €	36.36 €	109.08 €	36.72 €	110.16 €
2h par semaine	72.00 €	216.00 €	72.72 €	218.16 €	73.44 €	220.32 €

Mme ALLAIN informe que l'effectif est maintenu compte tenu de la mise en place de nouvelles formules pour des personnes plus âgées.

Vu les avis favorables de la commission services à la population et solidarités et Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs pour l'année 2018/2019 suivants le tableau ci-dessous :

EVEIL 1h/semaine	Année 2018/2019	
	Trimestre	Année
1 ^{er} enfant	47.83€	143.51€
2 ^{ème} enfant	43.04€	129.13€
3 ^{ème} enfant et +	38.25€	114.75€
CLASSIQUE 2h/sem		
1 ^{er} enfant	95.67€	287.02€
2 ^{ème} enfant	86.08€	258.26€
3 ^{ème} enfant et +	76.50€	229.50€
Expression corporelle		
1h par semaine	36.72€	110.16€
2h par semaine	73.44€	220.32€

- Tarif unique pour les Paimpolais et les non Paimpolais
- Réduction de 10% pour le 2^{ème} enfant, le premier payant le tarif plein
- Réduction de 20% pour le 3^{ème} enfant et plus, le premier payant le tarif plein et le second bénéficiant d'une réduction de 10%
- Sont déductibles les coupons sports, les chèques vacances, les chèques loisirs CAF, les bons loisirs MSA
- En cas d'arrêt maladie supérieur à un mois, il sera appliqué une réduction égale au prix moyen des cours pour une heure, soit pour l'année 2017/2018 :

3.69€heure de cours pratiqué.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-49

LA HALLE

Tarifs à fixer des produits mis en vente

Rapporteur : Mme LE BOUCHER.

Pour la nouvelle exposition estivale à La Halle, dont le thème est « les bains de mer en Bretagne », il est proposé au conseil municipal la création d'un sac de plage et d'une pochette « Bains de mer Paimpol Bretagne » qui seront en vente à l'espace boutique de La Halle au tarif de 8,00 €le sac de plage et de 5€la pochette.

Il est également proposé au conseil municipal, dans le but d'écouler les stocks restants des T-shirts invendus des expositions des années précédentes, de créer un tarif promotionnel : 10€les deux T-shirts.

M. GOUAULT pense que la Halle a besoin d'évoluer notamment concernant la scénographie avec une mise à niveau du matériel qui permettrait d'être adaptable pour tous les évènements qui s'y déroulent.

Mme ALLAIN lui répond que la ville améliore ce lieu tous les ans suivant les possibilités budgétaires et notamment, récemment avec de nouveaux panneaux et de l'éclairage.

Vu les avis favorables des commissions Services à la population, Solidarités et Développement, Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un sac de place et d'une pochette « Bains de mer Paimpol Bretagne »,

FIXE les tarifs ci-après :

Sac de plage « Bains de mer Paimpol Bretagne »	8€
Pochette « Bains de mer Paimpol Bretagne »	5€
Tee-shirts invendus des expositions précédentes	10€les 2 tee-shirts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-50

SPONSORING PARAPENTE

Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme LAGATDU.

M. Sylvain BOBO, Président de l'association Club Plouézailles (association de parapente à Plouézec), présente le projet de constituer une équipe de ligue de Bretagne afin que les pilotes bretons puissent participer à différentes compétitions nationales et internationales.

Dans le cadre de sa pratique sportive et de sa participation aux compétitions, il sollicite le concours de la ville de Paimpol pour une aide de 1 200€(13% de ses dépenses annuelle).

Il est proposé de lui accorder le concours de la ville à travers une subvention de 500€ en contrepartie de l'apposition du logo sur son aile et son équipement ainsi qu'un droit aux images et vidéos réalisées.

M. ERAUSO explique qu'il a voté contre en commission compte tenu que l'information n'était pas complète et pensait qu'il s'agissait simplement d'une demande d'aide sans contrepartie. Il ajoute qu'il ne trouvait pas cet échange équitable c'est pour cette raison qu'il a voté contre. M. ERAUSO précise qu'en connaissant ces contreparties, il aurait voté pour cette demande d'aide.

M. MORVAN pense que la Ville de Paimpol a suffisamment d'associations sportives sur la commune avant d'aider une association située sur une commune voisine. Il ajoute qu'il n'est pas contre cette aide mais pense que la réciprocité n'est pas toujours vraie. Concernant le logo de la ville sur les ailes des parapentes il craint qu'il ne soit pas vu du sol par contre il est intéressant de récupérer les images.

Mme LAGATDU précise qu'il n'y a pas de club de parapente sur Paimpol et c'est pour cette raison qu'elle a proposé d'aider cette association. Elle ajoute que le club apparaît dans des magazines spécialisés et précise que si la ville choisissait de faire intervenir un drone pour des photos aériennes, cette prestation serait également payante.

M. GUILLEMOT votera contre compte tenu qu'il s'agit d'une association basée sur la commune de Plouézec et considère qu'il n'y a aucun retour de la part de cette commune.

Mme TREGUER pense qu'il s'agit là d'un beau projet et précise que le sport est vecteur de belles valeurs. Elle ajoute qu'il est nécessaire de s'associer à ce type de projet.

Vu l'avis de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 contre (M. GUILLEMOT),

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Club Plouézailles (association de parapente de Plouézec) en contrepartie de l'apposition du logo sur son aile et son équipement ainsi qu'un droit aux images et vidéos réalisées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-51

GP3A – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN CHARGÉ DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par courrier en date du 18 janvier 2018 Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération informe la commune de Paimpol de l'élargissement du périmètre du service commun d'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la communauté ainsi qu'aux communes de la communauté des communes du Kreiz Breizh à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les missions du service commun d'application du droit des sols sont :

- la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- le conseil auprès des maires en lien avec le CAUE. L'accueil, l'information et le conseil des pétitionnaires seront assurés par le service ADS.

- Le contrôle d'urbanisme réalisé sur demande expresse et sous réserve de la disponibilité des instructeurs ;
- l'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Les missions du service commun sont détaillées à l'article 5 du projet de convention et les missions restant de la compétence communale sont précisées à l'article 4.

La commune de Paimpol a adhéré au service commun d'ADS dès sa création par la conclusion d'une convention d'adhésion signée le 30/06/2015 ; à l'époque avec la communauté des communes Paimpol-Goëlo.

Le projet de convention proposé ([PJ1](#)) est à regarder comme un renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun.

Les modalités financières de cette convention suivent les dispositions de la loi MAPTAM sur les services communs. La facturation du service est imputée sur les attributions de compensation. Ces modalités sont précisées à l'article 7 du projet de convention (PJ1).

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans du 1/1/2018 au 31/12/2020.

M. GOUAULT remarque que cette convention est très détaillée mais note qu'il n'est pas indiqué qui accueille le public, ABF- CAUE et pense qu'il serait intéressant de le noter.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de connaître les procédures de sollicitation du CAUE, organisme qui est financé par le Département, tout en sachant que l'Architecte des Bâtiments de France tient également des permanences.

M. ERAUSO précise que l'accueil est fait par les agents ADS et souligne que le CAUE n'intervient pas sur toutes les communes ni sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il pense que c'est pour cette raison qu'il n'est pas noté sur la convention.

M. de CHAISEMARTIN ajoute que cette convention a été envoyée à l'ensemble des communes de l'agglomération et qu'il est difficile de porter des modifications mais suggère de l'indiquer au service instructeur et de le prévoir dans la prochaine convention.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme porté par la Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Armor Argoat (GP3A),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, suivant le projet annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus

Délibération n° 2018-52

ENGAGEMENT DES PROCEDURES DE DESAFFECTATION-DECLASSEMENT – TERRAIN – 42 RUE DES HUIT PATRIOTES- PARCELLES AD 897 et AD 898-

Engagement des procédures de désaffectation-déclassement des parcelles AD897 et AD 898 – modalités des procédures de désaffectation-déclassement (régime dérogatoire)

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal n°2017/130 du 14/12/2017 qui approuve le projet de cession des parcelles AD 897 et AD 898, à Eiffage Développement Grand Ouest (ci-après EIFFAGE), candidat retenu à l'issue d'un appel à projet organisé en septembre 2017, il est présenté à l'occasion de cette séance du conseil municipal deux délibérations :

1- La présente délibération qui a pour objet de décider du principe de la désaffectation des biens cadastrés AD 897 et AD 898 et d'autoriser l'engagement des procédures nécessaires à la désaffectation et au déclassement de ces biens du domaine public suivant des modalités particulières prévues au code général de la propriété des personnes publiques et précisées ci-après.

2- Une seconde délibération, dont l'objet est d'autoriser EIFFAGE à déposer sur l'unité foncière, un permis de construire valant permis de démolir pour la réalisation d'un projet de

od'un poste de transformateur et de distribution d'électricité nouvellement implanté par ENEDIS, pour lequel une convention a été établie avec la commune et signée le 18/07/2017 et qui occupe une emprise de 25 m² (cf. Délibération n°17/080 du 27/06/2017).

ou un local technique accessible depuis la rue Alfred de Courcy.

B. Rappel historique

Cet ensemble foncier et immobilier était le site du Groupe Scolaire du Centre qui a fait l'objet d'une procédure de désaffectation, puis de déclassement approuvée en conseil municipal par délibération en date du 4 juillet 2011.

Ce site comprenait des bâtiments destinés au service public d'enseignement primaire et un immeuble d'habitation comprenant des logements destinés aux instituteurs.

Les bâtiments scolaires ont été démolis en 2016.

Le bâtiment d'habitation, désaffecté de son usage, a été conservé du fait de la présence du poste de transformation et de distribution d'électricité exploité par ENEDIS.

L'aire de stationnement a été sommairement aménagée sur l'emprise de la cour et des bâtiments scolaires démolis. Elle est aujourd'hui l'affectation principale de la parcelle AD 898.

En 2017, ENEDIS a implanté un nouveau transformateur au sud-est de la parcelle AD898 accessible depuis la rue Alfred de Courcy.

C. Objectifs poursuivis :

Cette unité foncière communale, en centre-ville, constitue un patrimoine foncier mobilisable pour la réalisation de projet immobilier qui contribueront à densifier l'habitat, à proposer des locaux d'activités et à répondre en partie aux besoins en stationnement public dans le centre ancien.

Pour ce faire, ce bien communal est donc destiné à être aliéné. L'aliénation de ce bien du domaine public communal sera réalisée conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

D. Procédures administratives à engager :

Classiquement, un bien du domaine public peut être aliéné après l'accomplissement de procédures de désaffectation matérielle du bien de son usage public et du déclassement formel de ce bien du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal. A ce stade, l'aliénation du bien peut être réalisée.

Dans le cadre d'opération de construction impactant un bien relevant du domaine public, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a introduit au CG3P des dispositions qui permettent le déclassement formel anticipé des biens du domaine public et leur désaffectation matérielle différée. Ces biens peuvent également faire l'objet de promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil.

Ces dispositions sont prévues aux articles L 2141-2 et L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans le cadre de ces dispositions légales que va s'inscrire le projet de cession domaniale du bien cadastré AD 897 et AD 898 au profit d'EIFFAGE dont la candidature a été retenue à l'issue d'un appel à projet . Un projet de promesse unilatérale de vente sous condition suspensive est en cours de rédaction. Dès finalisation de la promesse, elle sera soumise à délibération du conseil municipal.

E. Modalités de désaffectation des usages en présence et de déclassement du bien

Cet ensemble foncier regroupe plusieurs affectations :

1. un poste de transformation et de distribution d'électricité, exploité par ENEDIS et affecté au service public de la distribution d'électricité (parcelle AD 897) depuis 1991;
2. un bâtiment d'habitation désaffecté et vacant (parcelle AD 898, lot a), qui comprend le local (parcelle AD 897) mis à disposition d'ENEDIS et qui abrite un poste de transformation et de distribution électrique ;
3. une aire de stationnement à l'usage direct du public (AD 898, lot b). Il s'agit de l'affectation principale de la parcelle AD 898. Les autres affectations de la parcelle AD 898 sont accessoires.
4. un poste de transformation et de distribution d'électricité, exploité par ENEDIS et affecté au service public de la distribution d'électricité (parcelle AD 898, lot c) depuis 2017.
5. un local technique (parcelle AD 898, lot d).

Dans le cadre du projet de construction, projeté par EIFFAGE, certaines affectations sont destinées à être maintenues ou à être supprimée à l'échéance de la durée de validité de la promesse de vente.

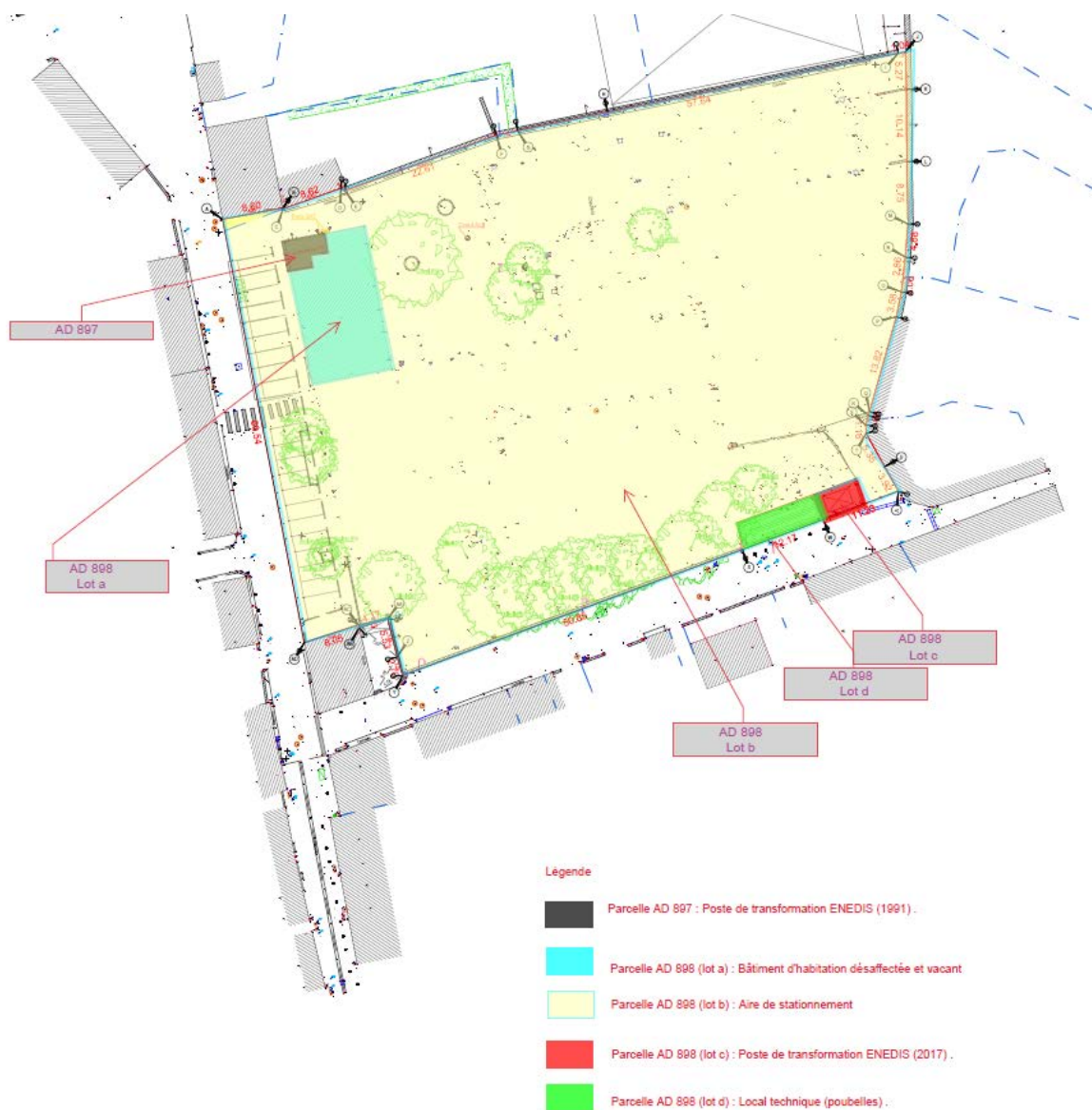
Affectation actuelle	Incidence du projet construction sur le affectations	Type de procédure DD : conditions et/ou délais de réalisation
1 AD 897 : <u>Affectation principale :</u> Poste de transformation ENEDIS (1991)	Supprimée par déplacement du poste de transformation à la charge de l'acquéreur <i>Note : Ce poste de transformation sera déplacé à proximité du nouveau poste de transformation (cf. AD 898 lot c)</i>	Décision de désaffectation Déclassement formel dans le cadre d'une procédure de déclassement anticipée. Désaffectation différée et conditionnée par la mise en service du transformateur après déplacement, ceci afin de garantir la continuité du service public de distribution d'énergie.

Affectation actuelle	Incidence du projet construction sur les affectations	Type de procédure DD : conditions et/ou délais de réalisation
<p>2 AD 898 (lot a) : <u>Affectation accessoire</u> : Bâtiment d'habitation désaffecté et vacant.</p>	<p>Supprimée Démolition du bâtiment à la charge de l'acquéreur après mise hors exploitation de l'ouvrage de distribution d'énergie par ENEDIS inclus dans le local cadastré AD897 qui s'insère dans le volume de ce bâtiment.</p>	<p>Désaffectation du bâtiment à usage de logements actée et constatée depuis 2011. Déclassement opéré dans le cadre d'une procédure de déclassement anticipée de la parcelle AD 898, notamment au titre de l'affectation principale (aire de stationnement).</p>
<p>3 AD 898 (lot b) <u>Affectation principale</u> : Aire de stationnement à l'usage du public</p>	<p>Supprimée <i>Note : Le projet de construction comporte toutefois la reconstitution d'espaces de stationnement public.</i></p>	<p>Afin de garantir la continuité de l'usage public de cette aire de stationnement jusqu'à la réitération par acte authentique (au terme de la durée de validité de la promesse), il est proposé dès à présent de décider de la désaffectation de cette aire de stationnement mais d'en différer la désaffectation matérielle. Le délai de réalisation de la désaffectation sera fixé par la promesse de vente et par l'acte de déclassement lui-même. Il est à noter que la procédure de déclassement de l'aire de stationnement sera soumise à enquête publique conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.</p>
<p>4 AD 898 (lot c) <u>Affectation accessoire</u> : Poste de transformation ENEDIS (2017)</p>	<p>Maintenu <i>Note : Dans le cadre du projet de division parcellaire, l'assise de ce transformateur constituera une parcelle qui restera dans le domaine public communal.</i></p>	<p>Le lot c sera détaché de sa parcelle mère AD 898 pour former une nouvelle parcelle qui restera dans le domaine communal.</p>

Affectation actuelle	Incidence du projet construction sur les affectations	Type de procédure DD : conditions et/ou délais de réalisation
5 AD 898 (lot d) <u>Affectation accessoire</u> : Local technique	Maintenu Note : Dans le cadre du projet de division parcellaire et de division en volume, l'assise de ce local constituera une parcelle ou un volume destiné à accueillir le poste de transformation déplacé (étude technique en cours) .	Le lot d sera détaché de sa parcelle mère AD 898 pour former une nouvelle parcelle (ou un volume) qui restera dans le domaine communal.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, l'unité foncière fera l'objet d'une procédure de délimitation de la propriété de la personne publique et de division foncière ; afin de bien identifier les parties de foncier à maintenir dans le domaine communal et les parties qui seront aliénées.

Schéma de principe localisant les affectations recensées au précédent tableau :



Dans ce projet de cession, la collectivité a recours à des procédures qui ont pour effet de différer la désaffectation matérielle du bien.

La promesse unilatérale de vente et l'acte de déclassement anticipé (formel), préciseront le délai de réalisation matérielle de la désaffectation du bien en fonction des usages /affectations actuellement actives et des engagements des parties.

Il est rappelé que l'acquéreur prendra à sa charge les coûts de déplacement du poste de transformation existant (cadastré AD 897) et les coûts de désamiantage et de démolition du bâtiment d'habitation désaffecté et vacant dans les conditions fixées à la promesse de vente.

ENEDIS a été informé par la Commune du projet de cession domaniale et de la nécessité de programmer le déplacement du poste de transformation actuellement situé dans le local cadastré AD 897. ENEDIS a pris acte de cette demande et a confirmé par mail en date du 24/05/2018 l'engagement de l'étude technique pour procéder au déplacement du poste (P96 Groupe Scolaire) à proximité du nouveau poste de transformation construit par ENEDIS en 2017.

Enfin, il est à noter que dans le cadre du projet de construction, une partie de l'offre de stationnement public supprimée sera in fine partiellement reconstituée.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-2 et L 3112-4 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/130 du 14/12/2017 qui approuve le projet de cession des parcelles AD 897 et AD 898 au profit d'Eiffage Développement Grand Ouest dont la candidature a été retenue à l'issue d'un appel à projet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien en contrepartie d'un projet immobilier qui participe à densifier l'habitat, à l'implantation de nouveaux praticiens médicaux et paramédicaux ou d'activités de services en centre-ville et qui répond aux besoins en stationnement public dans le centre ancien ;

CONSIDERANT les usages et affectations actuels du site de Courcy (parcelles AD 897 et AD 898) et de la nécessité de les faire perdurer matériellement le temps de la mise au point du projet de construction et de la préparation des actes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité à mobiliser les dispositions dérogatoires prévues au code général de la propriété des personnes publiques (en particulier les articles L 2141-2 et L 3112-4) pour opérer la cession de cet ensemble foncier dans le cadre d'une opération de construction ;

M. de CHAISEMARTIN lance un appel à une profession en pleine transformation qui est la médecine libérale et les métiers paramédicaux. Il précise que la commune de Saint-Quay Portrieux a proposé de salarier des médecins et il lui semble que 8 professionnels seraient intéressés pour venir s'y installer. L'intervenant ajoute que l'ARS a informé que 62 % des diplômés en médecine générale souhaitaient un emploi de salarié, ce qui montre une transformation totale de la profession et la difficulté de trouver suffisamment de professionnels pour la maison médicale. M. le Maire ajoute que si cette recherche de professionnels n'aboutissait pas, le conseil municipal serait dans l'obligation de réfléchir à la possibilité de salarier des professionnels de santé. A son avis ce serait plutôt à l'hôpital de s'en charger.

M. CADIC rejoint les propos de M. le Maire et rappelle qu'un certain nombre de médecins traitants du secteur vont partir en retraite dans les années à venir et que cela va devenir un réel problème.

M. CROISSANT n'est pas favorable à l'expérience de la commune de Saint-Quay Portrieux et indique que c'est une situation que les hôpitaux ont vécue et vivent encore. Il ajoute qu'il a assisté à la conférence territoriale de santé où ce problème a été évoqué avec l'ARS et informe qu'il y a un plan de déploiement des professions de santé en cours sur le territoire. En effet, l'aide viendrait de l'ARS ce qui lui paraît plus logique et plus pertinent comme fonctionnement. Toutefois, M. CROISSANT souhaite qu'il y ait une vraie réflexion pour les territoires en difficulté mal desservis en médecins car il ne voudrait pas que des médecins moins qualifiés ou moins performants arrivent sur les secteurs éloignés. Il pense qu'il est nécessaire qu'il y ait une politique de l'Etat au travers de l'ARS sur ce point.

M. de CHAISEMARTIN rejoint les propos de M. CROISSANT et pense également qu'il faudra avoir un vrai débat sur le sujet.

M. GOUAULT informe que l'agglomération s'est saisie de ce problème lors de son dernier conseil où il a été évoqué d'avoir une politique incitative sur le salariat des médecins dans les différentes collectivités.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet ce point sera à évoquer lors d'un prochain conseil municipal et souligne que le deuxième point de cette délibération permettra d'autoriser Eiffage de déposer un permis de construire.

M. HAMON venant d'arriver en séance, le nombre de présents est désormais le suivant :

Présents : 22

Représentées : 5

Votants : 27

M. CROISSANT ne souhaite pas voter pour ces délibérations qui sont liées compte tenu qu'il avait déjà regretté, lors d'une autre séance, que ce projet ne soit pas intergénérationnel et informe que son appréciation est confortée par la commission nationale d'Ethique qui vient de regretter que « la concentration de personnes âgées n'était pas la solution et que celle-ci pourrait conduire à des situations d'exclusions mais qu'au contraire les projets intergénérationnels devaient être privilégiés ». Il conclut qu'une démarche intergénérationnelle lui paraît plus riche, plus pertinente et plus porteuse à terme.

M. de CHAISEMARTIN répond que les études lancées sur le site de Goas-Plat répondront à une démarche intergénérationnelle. Pour le projet de résidence sénior, il rappelle qu'il s'agit d'un opérateur privé qui propose de commercialiser ces logements. Il ajoute qu'Eiffage a étudié le marché et celui-ci répond à un besoin d'une clientèle qui ne recherche pas l'isolement mais un confort de vie. M. le Maire fait remarquer que les résidents de la résidence autonomie le Quinic ne sont pas isolés et au contraire, cette structure est ouverte avec des intervenants extérieurs comme les écoliers et les lycéens ou encore les associations et trouve qu'il s'agit là d'un lieu de rencontre intergénérationnel.

M. MORVAN informe qu'il votera contre cette délibération. Il ajoute que son opposition est liée principalement au problème du stationnement au centre-ville et rappelle que l'espace de Courcy a

été vendu pour être un parking du centre-ville pour les commerçants et les paimpolais pour remplacer les places supprimées, notamment sur la place du Martray. Par ailleurs, M. MORVAN souhaiterait savoir si des négociations sont ouvertes avec la SNCF car pour lui le manque de stationnement risque de poser des problèmes pendant la saison estivale.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que plus de 300 places de parking ont été créées à Paimpol et qu'aucune place n'a été supprimée. Par ailleurs, il informe qu'il n'est pas tolérable que la profession de la pêche et de l'ostréiculture soit mise en difficulté à cause d'automobilistes qui stationnent sur le quai de Kernoa sur les places qui leur sont réservées. L'intervenant informe que dans un premier temps une opération pédagogique sera réalisée avant la saison puis ensuite les véhicules seront verbalisés. M. le Maire rappelle qu'une étude est en cours sur le Champ de Foire où du stationnement sera créé. Concernant le terrain SNCF corne de la gare, il informe qu'il a reçu une proposition du directeur immobilier de la SNCF pour une location à 1€le m², montant sur lequel la commune ne peut pas s'engager financièrement. La SNCF s'est engagée à proposer à la ville un schéma d'aménagement à très court terme avec les contraintes connues (secteur inondable et problème de pollution). M. le Maire informe qu'en attendant cette étude, il souhaite demander d'utiliser ce terrain comme parking.

Mme BOYARD-OGOR informe, que dans ses fonctions professionnelles, elle est chargée d'organiser cette rencontre entre la SNCF et la Mairie.

M. MORVAN rappelle qu'il avait souhaité être concerté sur le projet du réaménagement du Champ de Foire. Toutefois, il indique que le stationnement au Champ de Foire ne fonctionnera pour les personnes qui viendront au centre-ville et pense qu'il ne sera pas utilisé compte tenu de son éloignement.

M. le Maire lui répond que le projet n'est pas prêt, c'est pour cette raison qu'il n'a pas été consulté. Il n'est pas d'accord sur l'utilisation du futur parking du Champ de Foire et admet que pour l'instant l'espace n'est pas très accueillant mais lorsqu'il sera aménagé, il sera utilisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour ; 3 abstentions (M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS, Mme AMELINE de CADEVILLE par délégation à M. GOUAULT) et 3 voix contre (M. CROISSANT, M. MORVAN, Mme CHAPPÉ par délégation à Mme CHAUSSIS),

DECIDE du principe de la désaffectation de l'ensemble foncier cadastré AD 897 et AD 898 (toutes affectations confondues); (cf. PJ1 : Extrait du plan cadastral).

DIRE ET RAPPELE que la désaffectation de l'immeuble d'habitation (logements instituteurs), assis sur la parcelle AD 898, destiné à la démolition, a été actée par délibération du conseil municipal

Délibération n° 2018-53

PARCELLES AD 897 et AD 898- 42 RUE DES HUIT PATRIOTES - AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Autorisation accordée à EIFFAGE pour déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir.

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal n°2017/130 du 14/12/2017 qui approuve le projet de cession des parcelles AD 897 et AD 898, à Eiffage Développement Grand Ouest (ci-après EIFFAGE), candidat retenu à l'issu d'un appel à projet organisé en septembre 2017, le conseil municipal est de nouveau saisi pour se prononcer en cours de séance sur les points suivants :

F. Décision de désaffectation des parcelles communales cadastrées AD 897 et AD 898 relevant par affectation du domaine public communal ;

G. Autorisation du promettant (commune) au profit du bénéficiaire (EIFFAGE) à déposer sur l'unité foncière, un permis de construire valant permis de démolir pour la réalisation d'un projet de construction d'une résidence seniors avec services d'environ 100 logements, de locaux prioritairement dédiés aux professions médicales ou paramédicales et de l'aménagement du terrain ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser EIFFAGE, ou toute autre personne morale de son choix, à déposer sur l'unité foncière cadastrée AD 897 et AD 898 d'une contenance cadastrale de 5 864 m², une demande d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, EIFFAGE, ou toute autre personne morale de son choix, déposera dès que possible un permis de construire valant permis de démolir pour démolir les constructions existantes et pour la construction d'une résidence seniors avec services d'environ 100 logements et de locaux prioritairement dédiés aux professions médicales ou paramédicales. Ce projet comprendra également l'aménagement d'aires de stationnement pour les besoins de l'opération (parking privé) et pour reconstituer une partie de l'offre de stationnement à usage public (parking public) sur ce site de Courcy.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-2 et 3112-4 ;

VU l'extrait du plan cadastral qui identifie les parcelles concernées par le projet de cession domaniale (cf. PJ1) ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/130 en date du 14/12/2017 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien en contrepartie d'un projet immobilier qui participe à densifier l'habitat, à l'implantation de nouveaux praticiens médicaux et paramédicaux ou de services en centre-ville et qui répond aux besoins en stationnement public dans le centre ancien ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour ; 3 abstentions (M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS, Mme AMELINE de CADEVILLE par délégation à M. GOUAULT) et 3 voix contre (M. CROISSANT, M. MORVAN, Mme CHAPPÉ par délégation à Mme CHAUSSIS),

AUTORISE Eiffage Développement Grand Ouest (ou toute autre personne morale de son choix) à déposer un permis de construire valant permis de démolir afin d'y réaliser le projet de construction comprenant principalement une résidence seniors avec services d'environ 100 logements, de locaux prioritairement dédiés aux professions médicales ou paramédicales et de l'aménagement du terrain aujourd'hui cadastré AD 897 et AD 898.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

PRÉCISE que le conseil municipal sera appelé ultérieurement à délibérer pour autoriser le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente, les actes nécessaires au déclassement de la propriété publique et l'acte de vente définitif ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L 2131-1 du CGCT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-54

CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Goélettes suite à la construction d'un nouvel ensemble immobilier, et pour permettre la desserte de l'ensemble immobilier à travers la parcelle communale, la municipalité a sollicité le promoteur pour participer aux travaux de réfection du trottoir.

M. GOUAULT pose la question de savoir si cet aménagement a reçu l'avis de l'ABF sur l'ensemble de la construction.

M. le Maire lui répond qu'en effet l'ABF a été consulté. Il ajoute que des stationnements dont une place PMR ont été créés à proximité du port et du centre-ville et le trottoir a été sécurisé.

M. TREGUER informe que suite aux travaux quai Duguay Trouin une place PMR avait été supprimée et cela posait problème et approuve que cette place soit rétablie à proximité du port.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération prévoyant une participation à hauteur de 50% du montant des travaux de réaménagement du trottoir et la création de stationnement sur la rue des Goélettes

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la convention,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-55

REFECTION DE LE VOIRIE DU CHEMIN DE GUILBEN

Présentation du projet –Permis d'aménager

Rapporteur : M. GUILLEMOT

La ville de PAIMPOL a programmé pour l'année 2018 la réfection de la voirie du Chemin de Guilben.

Le projet se situe sur les emprises de la voie actuelle de la Pointe de Guilben – site classé.

Ces travaux d'entretien du patrimoine communal consistent à :

- Réalisation de purges ponctuelles de la chaussée sur la partie Nord,
- Arasement des accotements,
- Réfection de la bande de roulement en enrobé en conservant le calibrage actuel et création de 3 plateaux surélevés pour réduire la vitesse des automobilistes,
- Remise à niveau des bandes de stationnement avec un mélange terre pierre engazonné,
- Réfection des bandes piétonnes de la partie Sud avec un grou stabilisé à la chaux et démarqué de la chaussée par des bornes en bois,
- Réfection de la signalisation.

Mme CHAUSSIS constate que la demande évoquée plusieurs fois en conseil de quartier par M. Yves JAFFRÉO concernant les bandes piétonnes a été prise en compte.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au titre de l'urbanisme ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-56

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Règlement intérieur

Rapporteur : Mme LECHVIEN.

Par délibérations n° 2017/71 du 11 mai 2017, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'école municipale de danse.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement modifié dans ses articles 3, 4 et 7 (document joint)

Vu l'avis favorable de la commission Service à la Population et Solidarité,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme TREGUER),

ADOpte le règlement tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-57

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Il est proposé au Conseil Municipal du 24 mai 2018 de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **Modification de postes**

Service	Grade existant	Nouveau grade	date modification	DHS	nbre de poste
Service technique – suite départ en retraite	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique	01/07/2018	35h	1

- **Créations de postes**

Service	Statut	grade	date création	DHS	nbre de poste
Service technique - remplacement agent en maladie avant mise en retraite en 2019	Titulaire	Adjoint technique	01/07/2018	35h	1

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-58

PERSONNEL COMMUNAL

Comité technique et CHSCT communs avec le CCAS

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 sont supérieur au seuil de 50 agents permettent la création d'un Comité Technique commun.

Avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un comité technique commun pour la ville de Paimpol et le CCAS de la Ville de Paimpol

APPROUVE la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun pour la Ville de Paimpol et le CCAS de la Ville de Paimpol

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-59

PERSONNEL COMMUNAL

Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la Ville de Paimpol et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des membres des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents.

M. MORVAN pose la question de savoir si la minorité continuera à être représentée dans cette instance.

M. le Maire répond qu'effectivement la minorité sera représentée.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à QUATRE le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-60

ADHÉSION AU SERVICE « REGLEMENT GÉNÉRAL EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES CÔTES D'ARMOR ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Rapporteur : M. CADIC

Dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué

Considérant que la mission proposée sera assuré par le CDG22 en tant que personne morale ;

VU

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

CONSIDÉRANT

Que la Commune dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2012 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

DESIGNE le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

Article 2 :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2018-61

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER TRAITEES PAR LE PRESIDENT de la GP3A POUR LA VILLE DE PAIMPOL ET LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Depuis le 21 janvier 2016, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo dispose de la compétence : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor Argoat a repris cette compétence.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur les toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des PLU, sur toutes les zones U et NA des POS, ainsi que sur les zones constructibles d'une carte communale.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu' :

il a renoncé au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2018/58	26/03/2018	33 rue Cdt Charcot	AL	156	737	Bâti sur terrain propre
2018/59	26/03/2018	16 quai Duguay Trouin	AH	11	310	Bâti sur terrain propre
2018/60	27/03/2018	2 impasse Garden Park Meur	ZE	284	151	Bâti sur terrain propre
2018/61	27/03/2018	23 rue de l'église	AD	399	190	Bâti sur terrain propre
2018/62	28/03/2018	5 Hent Pont Sauzon	BC	183	597	Bâti sur terrain propre
2018/63	29/03/2018	Chemin du Porjou	AP	148	910	Non bâti
2018/64	05/04/2018	1 chemin des Terre Neuvas	AN	110	73	Bâti sur terrain propre
2018/65	09/04/2018	7 rue de Lanvignec	AB	198	1067	Bâti sur terrain propre
2018/66	13/04/2018	4 Chemin de la Vallée	AE	238	647	Bâti sur terrain propre
2018/67	16/04/2018	15 chemin de Landouézec	BC	160	548	Bâti sur terrain propre
2018/68	17/04/2018	42 rue de Goas-Plat	AX	57	1112	Bâti sur terrain propre
2018/69	18/04/2018	Rue Pierre Mendès France	AW	187	704	Bâti sur terrain propre
2018/70	19/04/2018	45 rue des Huit Patriotes	AD	1070 184	303	Bâti sur terrain propre
2018/71	19/04/2018	3 rue Pr Jean Renaud	AC	245	236	Bâti sur terrain propre
2018/72	23/04/2018	28 rue Pierre Mendès France	AV	79	3587	Bâti sur terrain propre
2018/73	26/04/2018	Quai Armand Dayot	AC	394	1	Non bâti
2018/74	27/04/2018	Rue du Rohou	ZK	268	861	Non bâti
2018/75	04/05/2018	10 rue de l'église	AD	334	231	Bâti sur terrain propre
2018/76	07/05/2018	6 allée des peupliers	AT	193	425	Bâti sur terrain propre
2018/77	09/05/2018	15 chemin de Saint-Riom	AM	64/65	219	Bâti sur terrain propre

2018/78	09/05/2018	8 rue Pasteur	AD	146	235	Bâti sur terrain propre
---------	------------	---------------	----	-----	-----	-------------------------

Décisions prises par le Maire :

N° 18-SF-09 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la Société Atlantic Marine de Fontenay Le Comte (85) pour la fourniture d'un ponton collecteur pour le port de plaisance pour un montant de 45 829 €HT.

N° 18-SF-10 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a annulé la décision n° 18SF04 en date du 6 mars 2018 concernant la vente du véhicule Renault camion benne. L'acquéreur s'étant désisté.

N° 18-SF-11 : En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire qu'il a passé un marché avec la Compagnie des Cartes Carburant de Saint-Ouen (93) pour la fourniture des carburants à la pompe pour les véhicules de la ville.

Le conseil municipal en prend acte.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le 5 juillet 2018 à 18h.

La séance est levée à 19 h 45.
